

Madame, Monsieur,

La publication au Journal Officiel de la République française du décret signé par le Premier Ministre approuvant les statuts de la « Fondation de l'attentat du D.C.10 », est imminente.

Elle marquera pour chacun de vous une date importante.

Elle ouvrira en effet une nouvelle phase dans le processus d'indemnisation des ayants droit des victimes de l'attentat du 19 septembre 1989.

Le temps de la négociation qui a abouti à l'accord du 9 janvier 2004 est passé.

Le temps de la préparation d'une structure chargée de répartir la somme versée par la partie libyenne est, lui aussi, passé : la Fondation va être officiellement constituée.

C'est maintenant, précisément, le temps de l'action de la Fondation.

J'ai été sollicité pour présider son conseil : sans doute est-il apparu qu'une longue expérience de magistrat -j'appartiens depuis près de quarante ans au Conseil d'Etat, où j'ai exercé toutes les fonctions juridictionnelles et ai notamment, ces sept dernières années, présidé la section du contentieux - était un gage de sérénité et d'indépendance qui pourrait présenter quelque utilité.

C'est en tout cas dans cet esprit que j'exercerai (à titre, il va sans dire, entièrement bénévole et désintéressé) ces fonctions, avec un seul objectif: que la Fondation assure dans les meilleures conditions sa mission, c'est à dire la mise en œuvre concrète de l'accord du 9 janvier 2004.

Je souhaite notamment qu'une fois que nous aurons fixé les principes et les modalités de notre action, nous puissions rapidement prendre les premières décisions d'indemnisation et procéder aux premiers versements. La Caisse des dépôts et consignations, entre les mains de laquelle a été versée l'indemnité libyenne, partage évidemment ce souhait.

Ces décisions individuelles d'indemnisation seront prises au vu d'un dossier constitué pour chaque famille. Nous préciserons dans les prochains jours les modalités de présentation et d'instruction de ces dossiers. Mais, quelles que soient ces modalités, toutes les décisions seront prises au nom de la Fondation, par les organes statutairement compétents de celle-ci : il ne doit y avoir aucune ambiguïté à cet égard.

Les deux associations qui, avec la Caisse des dépôts et consignations, ont signé l'accord avec la partie libyenne participeront, bien entendu, au fonctionnement de la Fondation : membres fondateurs de celle-ci (avec la Caisse des dépôts) elles auront, chacune, un représentant au Conseil, pour la constitution duquel elles désigneront, en outre, une personnalité qualifiée. Elles ont vocation être un relais entre les familles et la Fondation. C'est d'ailleurs à ce titre que je m'adresse à vous par leur intermédiaire, ce dont je les remercie vivement.

Il n'y aura pour autant confusion entre les associations et la Fondation, celle-ci fonctionnant d'ailleurs, selon le droit commun, sous le contrôle des pouvoirs publics, le Ministre de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères disposant chacun d'un représentant au sein du Conseil.

\*

\*           \*

J'aurais aimé entreprendre ma mission dans un contexte parfaitement propice à une action concrète, rapide et efficace, c'est à dire exempt de querelles et de rivalités (de groupements ou de personnes).

Je constate, avec regret et aussi avec étonnement (le sujet méritait mieux), que tel n'est pas actuellement le cas.

Je forme le vœu que ces tensions s'apaisent. En tout cas, elles ne me détourneront pas du seul intérêt qui vaille : celui, bien compris, des familles des victimes.

Je vous tiendrai périodiquement informés du développement de l'action de la Fondation.

D. LABETOULLE